

Réunion du 29 avril 1993

Le vingt neuf avril mil neuf cent quatre vingt treize, à 14h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 23 avril 1993.

Présents: MM. JOSEPH, MAURY, PHELIPPEAU,

BORDERON, MARTIN, MARIAUD.

Absents: M. FERRAT, MAGNE, BOURREAU, VIOLET

Secrétaire de séance: M. AUHAY Francis

229 Aliénation de portions
de chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte du 26 mars.. au 1 avril 1993 sur le projet d'aliénation de portions de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation des chemins ruraux ci-après :

- portion du chemin rural non dénommé situé entre la route départementale n° 444 et le hameau Gravechou, nouvellement cadastré section E, n° 281 pour une contenance de 510 m².

- portion du chemin rural non dénommé situé entre la route départementale n° 444 et le hameau La Vue, nouvellement cadastré section D, n° 661 d'une contenance de 499 m².

- chemin rural n° 8 des Monneries au Cluzeau compris le hameau Les Chalards Bas et la voie communale n° 110, nouvellement cadastré :

- . section D - n° 651, contenance : 561 m²
- . section D - n° 662, contenance : 1 060 m²
- . section D - n° 657, contenance : 187 m²

230 Élargissement et modification
d'assiette du chemin rural
de la Rue à Gravechou

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte du 26 mars au 1 avril 1993 sur le projet d'élargissement et modification d'assiette du chemin rural de La vue à Gravechou.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la commune les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement et à la modification d'assiette du chemin rural de La Vue à Gravechou.

231. Élargissement de la
voie communale n° 212

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte du 26 mars au 3 avril... sur le projet d'élargissement de la voie communale n° 212.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE d'incorporer dans le domaine public de la commune les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie communale n° 212.

232 Communauté de
communes. Election
de 2 délégués titulaires
et d'un délégué suppléant

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire partie d'une communauté de communes regroupant les communes de Sivory d'Hoste et Bacolette qui ont voté cette même délibération. Dans la continuité de cette décision, il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Après décompte, Mr le Maire communique les résultats du vote au Conseil Municipal.
1 délégué titulaire : M^r JOSEPH Richard, majoritairement à l'unanimité des voix.
1 délégué titulaire : M^r MARTIN Michel, 3 voix pour, 2 voix contre et 1 bulletin blanc.
1 délégué suppléant : M^r BORDERON Raymond à l'unanimité des voix.

233 CEFS. Vote de crédits
supplémentaires à l'article
618.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits portés à l'article 618. charges sociales sont insuffisants. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter 81F au compte 648 par prélèvement sur le compte 645.

234 Mur séparation salle
des fêtes logement de
l'école.

M^r le Maire propose au Conseil Municipal la construction d'un mur séparant la salle des fêtes, cuisine et salle de réunion du logement de l'école. M^r Borderon se déclare contre cette proposition et suggère l'emploi d'une clôture amovible. Mr le Maire est chargé d'examiner la possibilité de réaliser ce projet.

295 Salle des fêtes:
 arrivée électrique au
 poteau. toiture cuisines
 côté cour communale.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une
 arrivée électrique jusqu'au poteau qui éclaire le
 parking de la salle des fêtes, ainsi que la réfection
 de la toiture des cuisines côté cour communale.
 Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.
 Ont signé les membres présents.






